

POUR UN PLAN LOCAL

CONTRE LES VIOLENCES

PHYSIQUES, PSYCHOLOGIQUES ET SEXUELLES

DANS LES ÉTABLISSEMENTS PRIVÉS



Partout résonne Bétharram. Plus de 170 plaintes pour violences physiques, psychologiques, sexuelles ou viols commis sur des décennies ont été déposées. La mécanique du silence commence à se briser. Le voile se lève sur un régime de terreur mais aussi sur un système qui trouve un écho aux quatre coins du pays au sein d'établissements d'enseignement privé où les violences commises contre des enfants étaient restées cloîtrées derrière les murs de l'omerta.

Les citoyen·nes, les élu·es locaux et les collectivités peuvent agir localement contre les violences physiques, psychologiques et sexuelles dans les établissements privés. Notre groupe a ainsi proposé à la Région Ile-de-France 10 premières mesures d'un plan d'actions contre ces violences.

Cette initiative peut se décliner partout en France, dans chaque région, chaque département, chaque commune. Ce plan n'est pas figé, il se nourrira de vos propositions.

10 premières mesures pour un plan local contre les violences physiques, psychologiques et sexuelles dans les établissements privés

**Ma collectivité interpelle l'État
et le Parlement pour :**

- 1 Mobiliser des moyens financiers, humains et de formation** supplémentaires afin de renforcer la plate-forme téléphonique 119 Enfance en danger
- 2 Modifier la loi afin que le versement** des concours publics obligatoires (forfait d'externat part matériel et part personnel) aux établissements privés sous contrat **puissent être suspendus en cas de manquements graves**
- 3 Réunir au moins une fois par trimestre les commissions** consultatives académiques de l'enseignement privé
- 4 Renforcer les moyens de l'Inspection** Générale de l'Éducation, du Sport et de la Recherche et des Commissions de Consultation de l'Éducation Nationale afin de renforcer les contrôles pédagogique, administratif et financier des établissements privés sous contrat

Ma collectivité agit localement pour :

- 5 Soutenir les victimes** de violences physiques, psychologiques et sexuelles
- 6 Participer à la chaîne de remontée des signalements :**
 - en faisant une saisine systématique du Ministère de l'Éducation nationale dès lors qu'un cas est signalé dans un établissement privé sous contrat d'association ;
 - en activant l'article 40 du Code de procédure pénale dès connaissance d'un manquement à la loi dans un établissement privé sous contrat d'association ;
 - en se portant partie civile si nécessaire afin que la réparation judiciaire soit possible ;
 - en veillant à la participation effective et active des élus désignés par l'Assemblée délibérante aux Conseils d'administration des établissements d'enseignement privés sous contrat d'association

7 Mobiliser l'ensemble des outils de communication et d'information à destination des jeunes pour y diffuser un message de prévention et les informations utiles pour alerter, se renseigner, témoigner

8 Veiller au non-financement public des établissements hors contrat et à l'interruption des financements extra-légaux aux établissements privés

9 Soutenir le déploiement d'une culture de prévention avec le programme d'éducation à la vie affective, relationnelle et à la sexualité (EVARS) dans les écoles primaires, collèges, lycées et CFA

10 Soutenir financièrement les associations d'aide aux victimes

**Vous êtes enseignant·es, parents, victimes
et souhaitez contribuer à l'écriture de ce plan d'actions:
envoyez vos propositions argumentées à iledefrance2028@gmail.com**